



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-222

Mis en ligne le 9 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL ROUBAUD CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Chantal ROUBAUD, conseillère municipale, est attachée à l'adjointe en charge de la jeunesse, la parentalité et la petite enfance, et reçoit délégation de fonctions et de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth DELACROIX, pour tout ce qui concerne la petite enfance, en lien avec la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la parentalité et la jeunesse, et notamment pour :

- l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique publique communale en matière de petite enfance, de parentalité et de jeunesse (projet éducatif territorial, soutien aux associations, activités et séjours de loisirs, insertion, offre d'accueil, soutien à la parentalité, etc.),
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation,

- les actes administratifs relatifs à l'objet de sa délégation et notamment les décisions et conventions de mise à disposition des locaux de l'espace parentalité, du point info jeunesse, des accueils de loisirs sans hébergement, de l'accueil jeunes, des Tamaris,
- les décisions et conventions relatives à la mise à disposition de matériel dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité, et de la jeunesse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le **9 avril 2026**
Madame Chantal ROUBAUD

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr